

Communiqué de presse

Paris, le 15 juillet 2020

La [feuille de route sur l'environnement et le numérique](#), publiée la semaine dernière, comporte deux piliers : un numérique sobre ; un numérique au service de la transition écologique et solidaire. Parmi les mesures proposées dans le premier pilier, une a particulièrement retenu l'attention de nombreux lecteurs : « *encourager les forfaits à consommation limitée, y compris sur le fixe, [...] (sachant qu'une fois le seuil dépassé, il s'agit de passer à des débits moindres)* ».

Le Conseil national du numérique tient à rappeler que l'objectif de la mesure n'est nullement de remettre en question les forfaits internet fixes illimités et leurs tarifications, car ils constituent le fondement d'un accès à un service numérique universel.

L'objectif n'est pas d'empêcher le développement des usages du numérique, ni ceux d'aujourd'hui, ni ceux qui restent à inventer. La crise sanitaire nous a montré à quel point la possibilité de consulter un médecin à distance ou d'accéder aux outils de télétravail sont désormais essentiels pour le quotidien de nombreuses personnes.

Les ressources de notre planète ne sont pas illimitées. Nous pensons donc que tous les acteurs du numérique doivent avoir une réflexion sur leur empreinte environnementale. Pour le citoyen, cela suppose de lui donner les moyens d'une réflexion sur ses usages. C'est dans cette logique que notre recommandation s'inscrit.

Nous voulons inciter le marché à proposer des offres plus vertueuses, avec la mise en avant de forfaits « verts », en plus de ceux existant aujourd'hui, et adaptés à ceux qui peuvent et souhaitent consommer peu, sont soucieux de leur empreinte environnementale ou encore souhaitent maîtriser leurs usages. Cette mesure s'inscrit dans un panel d'autres mesures de responsabilisation de tous les acteurs du numérique.

Outre l'impact des réseaux, notre feuille de route donne des recommandations pour un numérique plus sobre de la fabrication des équipements à leur ré-emploi ou recyclage. Par ailleurs, la feuille de route propose des mesures pour mettre le numérique au service de l'environnement. C'est une réelle opportunité sociétale et économique que la France et l'Europe doivent saisir.

Méthodologie de construction de la feuille de route

La feuille de route sur l'environnement et le numérique, co-construite par le Conseil national du numérique en partenariat avec le Haut conseil pour le climat avec des contributeurs, décline de manière opérationnelle 50 mesures sur les transitions écologique et numérique. Ces mesures permettront d'aboutir à un numérique sobre, au service de la transition écologique et solidaire et également de répondre aux 17 objectifs de développement durable des Nations Unies. Cette feuille de route repose sur trois chantiers : le premier appelle à réduire l'empreinte environnementale du numérique, le deuxième invite à mobiliser le potentiel du numérique au service de la transition écologique et solidaire, enfin le dernier vise à accompagner l'ensemble de la société vers un numérique responsable.

À propos du Conseil national du numérique

Le Conseil national du numérique est une commission consultative indépendante. Il est chargé d'étudier les questions relatives au numérique, en particulier les enjeux et les perspectives de la transition numérique de la société, de l'économie, des organisations, de l'action publique et des territoires. Il est placé auprès du secrétaire d'État chargé du Numérique. Ses statuts ont été modifiés par décret du 8 décembre 2017. Ses membres sont nommés par arrêté du secrétaire d'État chargé du Numérique pour une durée de deux ans.

Contact presse

Charles-Pierre Astolfi, Secrétaire général

presse@cnumerique.fr, 01 44 97 25 08

<https://cnumerique.fr> | [@CNNum](https://twitter.com/CNNum)